

AR Prefecture

016-211602792-20231120-D_21_2023_2011-DE
Reçu le 08/12/2023
Publié le 08/12/2023**Commune de Rioux-Martin****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****SEANCE du lundi 20 novembre 2023****À 18 h 30**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MERCADE Marie-Joëlle – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : ANTOINE Laurent

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Objet : Vente des parcelles WH 52 et 48 à la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien », dans le cadre du contrat de location-accession

Cette délibération modifie les délibérations n° 2022/14 du 12/04/2022 et n° 2022/23 du 23/05/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de location-accession à la propriété immobilière a été signé le 25/09/2007, entre la commune de RIOUX-MARTIN et la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien ».

Contrat signé en vertu de la délibération du Conseil Municipal de RIOUX-MARTIN du 11/06/2007.

La location-accession, pour l'ancien restaurant et son parking (parcelles WH n° 52 et n° 48), situés au n° 6, Chemin de la Longée 16 210 RIOUX-MARTIN, à la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien », est arrivée à terme le 30/12/2020.

La totalité de la somme, prévue dans le contrat : 62 500 €, a bien été versée par la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien » à la commune de RIOUX-MARTIN, entre 2007 et 2022.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation par la passation d'un acte authentique chez un Notaire. C'est Maître TETOIN, Notaire à Chalais, qui a été missionné par la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien » pour la rédaction de cet acte.

Tous les droits, frais et honoraires, afférents à cette mutation seront à la charge exclusive de l'accédant (articles 6 et 10 du présent contrat).

AR Prefecture

016-211602792-20231120-D-21-2023-2011-DE
 Reçu le 08/02/2023
 Publié le 08/02/2023

Vu avec la Trésorerie de Barbezieux, en matière de location-vente, même si le paiement a été différé, l'acte doit être établi pour la somme de 62 501 € :

62 500 € représentant le montant total des loyers encaissés inscrits au crédit du compte 1676, prévus au contrat (article 4),
 - + 1 € correspondant à la valeur de rachat de l'immeuble en fin de contrat (articles 6 et 9 du contrat en date du 25/9/2007),
 en précisant que la somme de 62 500 € a bien été encaissée dans les écritures comptable public, de 2007 à 2020, conformément aux dispositions du contrat initial, en date du 25/09/2007.

Budgétairement et comptablement, la sortie de l'immobilisation est retracée comme une cession à titre onéreux.

Aussi, l'acte de vente doit prévoir un prix de vente de 62 501 €.

Résolution :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) et après avoir délibéré, DECIDE :

- **DE VENDRE** l'ancien restaurant et son parking (parcelles WH n° 52 et n° 48), situé au n° 6, Chemin de la Longée 16 210 RIOUX-MARTIN, à la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien », comme prévu au contrat de location-accession à la propriété immobilière, signé le 25/09/2007 (contrat joint à la présente délibération),
- **D'AUTORISER** Maître TETOIN, Notaire à Chalais, missionné par à la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien », à réaliser l'acte authentique pour la vente,
- **QUE L'ACTE sera établi pour la somme de 62 501 €**, en précisant dans l'acte que la somme de 62 500 € a bien été encaissée dans les écritures comptable public, de 2007 à 2020, conformément aux dispositions du contrat initial, en date du 25/09/2007, et que la somme de 1 € supplémentaire correspond à la valeur de rachat de l'immeuble en fin de contrat,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents se référants au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Laurent ANTOINE

Le Maire,

Gaël PANNETIER

